

Conseil municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Madame Michelle GRELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024

Présent(e)s : Michelle Grellier, Jany Guéret, Catherine Laville, Louis Bruillot, Isabelle Camand, , Elisabeth Rousseau, Patrice Gaborit, Véronique Villette, Michel Loiseau, Jean-Paul Boulineau, Danielle Soulat, Fabrice Pondevie, Serge Chevolleau, Valérie Pajou, Franck Mazoué, Laurent Carudel, Séverine Pajaud, Fabien Chaigneau, Stéphanie Eriteau, Nathalie Allais, Maïlys Menezo, Maxime Marionneau, Philippe Touze, Jean-Louis Tessier, André Grassineau, Karine Racaud, Angélique Pasquereau, , Stéphanie Routhiau, Frédérique Trichet.

Absent(e)s et Excusé(e)s : Jean-Philippe Barrientos donne pouvoir à Louis Bruillot, Cyril Perrin donne pouvoir à Jany Guéret, Saliha Regnault donne pouvoir à Jean-Paul Boulineau, Stéphanie Eriteau donne pouvoir à Valérie Pajou, Jean-Alain Netser donne pouvoir à Jean-Louis Tessier

Secrétaire de séance : Patrice Gaborit

DEL2024-03-35 Cession d'un terrain communal sis Chemin du Prieuré au lieu-dit « L'Audouinière » aux Clouzeaux

Monsieur Marcel BONNAUD, représentant de l'EARL BONNAUD, souhaite acquérir un terrain agricole de 5 600 m², cadastré section 069 YK numéro 42, appartenant au domaine privé de la Commune,



Madame La Maire propose de céder ce bien à Monsieur Marcel BONNAUD au prix de 1 680 euros. Les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

VU l'avis des domaines rendu le 22 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat- Urbanisme – Economie et Espace Rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée 069 YK 42 à Monsieur Marcel BONNAUD d'une superficie de 5 600 m²
- FIXE le prix de cession à 1 680 euros
- DIT que les frais d'acte notarié, et tout autre frais relatif à la mutation, seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.

La Maire



Michelle GRELLIER

Pour extrait conforme
Affichage le 2 avril 2024